DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 24 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 20/02/2023

Numéro de délibération de la séance 240223/01

Le vingt-quatre février deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants :10
- Présents : 10	Pour : 10
- Absent excusé : 1	Contre: 0
- Procuration : 0	Abstention: 0

<u>Présents</u>: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé: M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : modifications des statuts SIVOM

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du SIVOM d'AYEN priant la commune de réunir son conseil municipal afin de délibérer sur les modifications des statuts du SIVOM (articles 1, 2 et 6) suite à la délibération du SIVOM d'AYEN en date du 23 janvier 2023 qui, après en avoir délibéré, a décidé d'accepter le retrait du SIVOM de la commune de Saint-Cyr-la-Roche au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE le retrait de la Commune de Saint-Cyr-la-Roche au 31 décembre 2023.

ACCEPTE les modifications du périmètre avec le retrait de la Commune de Saint-Cyr-la-Roche et les modifications des statuts (articles 1,2 et 6) annexés à la présente délibération.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 24 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 20/02/2023 Numéro de délibération de la séance 240223/02

Le vingt-quatre février deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants :10
- Présents : 10	Pour: 10
- Absent excusé : 1	Contre: 0
- Procuration : 0	Abstention: 0

<u>Présents</u>: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé: M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : <u>démolition et reconstruction d'un mur d'enceinte- validation du projet et du plan de</u> financement

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'intervenir pour effectuer des travaux de sécurité pour un mur d'enceinte situé au bas de jardin public dans le bourg de Saint-Robert.

Les terrasses du jardin public reposent sur des murailles en pierres surplombant une terrain communal étroit, surplombant lui-même la route départementale n°5. Un mur d'enceinte représente un danger certain pour la sécurité de la population en raison d'un risque d'effondrement. Après ce constat, un devis a été réalisé et prévoit une démolition partielle dudit mur puis de le rebâtir.

En raison du difficile accès à ce mur et du risque d'effondrement, l'entreprise préconise de travailler en hauteur - avec des harnais-. La démolition partielle se fera manuellement et avec précaution. Un remblaiement du mur sera fait derrière le mur au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le coût total de cette opération est de 63 700 euros HT et 76 440 euros TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ APPROUVE le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier.
- ✓ PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2023, compte 2138.
- ✓ SOLLICITE le Conseil Départemental de la Corrèze (opération inscrite dans le PPI).
- ✓ **SOLLICITE** l'Etat, au titre de la DETR 2023
- ✓ SOLLICITE la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au titre du FST 2023.

- ✓ **DONNE** pouvoir à M le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et à effectuer toutes les signatures nécessaires à la bonne marche du projet.
- ✓ ARRETE le plan de financement suivant du projet estimé 63 700 euros HT et 76 440 euros TTC :

Financement	Taux de subventions	Montant de subventions estimés (en euros)
Conseil Départemental	25 %	15 000
Etat - DETR	40 %	25 480
Agglo de Brive – FST		10040
TOTAL		50 520

Part de la commune : 25 920 TTC

Le Maire, Claude ACHARD



Publication par voie d'affichage le 27 février 2023 Transmission à la Sous-Préfecture de Brive le 27 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 24 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 20/02/2023

Numéro de délibération de la séance 240223/03

Le vingt-quatre février deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants :10
- Présents : 10	Pour : 10
- Absent excusé : 1	Contre: 0
- Procuration : 0	Abstention: 0

<u>Présents</u>: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé: M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : Approbation du Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2023-2025.

Un triple enjeu pour la politique d'aides aux Collectivités 2023-2025 : accompagner les communes les plus fragiles, la sobriété énergétique et le maintien des investissements publics

Fort du bilan des deux contractualisations précédentes, le Département, 1^{er} financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

Au regard de la crise énergétique actuelle, et dans la suite du dispositif Corrèze Bouclier Energétique adopté par l'Assemblée départementale le 2 décembre 2022, le Département souhaite accompagner la sobriété énergétique dans le cadre des différents dispositifs des aides aux communes à hauteur de 5 millions d'euros sur trois ans.

Le premier élément concerne l'augmentation des taux d'aide des projets contractualisés des collectivités qui visent la rénovation énergétique. Ceci représente un effort financier complémentaire de 2.7 millions d'euros dans le cadre des contrats départementaux avec les communes et EPCI.

Le deuxième élément concerne la modernisation de plus de 20 000 points lumineux afin que les communes ne subissent pas de manière trop forte l'augmentation des prix de l'énergie en ce qui concerne leur éclairage public. Cette optimisation de l'éclairage public sera accompagnée à hauteur de 2.3 millions d'euros sur la période 2023-2024, soit sur deux ans, afin de démarrer ce programme très rapidement. L'aide départementale est versée aux deux structures qui mettent en place ces travaux, notamment de relamping, pour les communes. Cette aide, attribuée dans le cadre de deux Contrats de Sobriété Energétique, sera déduite du reste à charge des collectivités demandé par les deux structures.

Le département s'engage dans un effort financier sans précédent de plus de 60 millions d'euros en direction de sa politique d'aides aux collectivités 2023-2025

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets priorisés 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 60 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- les dotations voirie pour 10.5 millions d'euros,
- · la politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- la contractualisation départementale pour 43.5 millions d'euros,
- le dispositif sobriété énergétique de l'éclaire public pour 2.3 millions d'euros
- le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- o Approuve le Contrat départemental CSC 2023-2025,
- o Autorise le maire à signer ce Contrat.

Le Maire, Claude ACHARD

THE SAINT POBERT A CONTROL

Publication par voie d'affichage le 03 mars 2023 Transmission à la Sous-Préfecture de Brive le 03 mars 2023

Tableau de contractualisation départementale 2023-2025

Maitre d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide CD	Aide du CD (%)	Catégorie d'aide	Catégorie d'aide -Libellé	Année	Priorité
SAINT-ROBERT	Travaux à l'église classée MH	22 800 €	2 280 €	10,00%	6.1	Edifices- Classés	2 023	1
SAINT-ROBERT	Travaux à l'église dassée MH T2	25 000 €	2 500 €	10,00%	6,1	Edifices- Classės	2 023	1
SAINT-ROBERT	Aménagement du stade communal 2024-2025	€0 000 €	18 000 €	30,00%	4.2	Equipements sportifs- Rénovation	2 024	1
SAINT-ROBERT	Matériel de voirie	14 000 €	5 000 €	35,71%	6	Matériel voirie non tracté	2 024	1
SAINT-ROBERT	Mur de soutènement	€0 000 €	15 000 €	25,00%	3.1	AB espaces publics- Aménagements	2 023	T.
Total SAINT-ROBERT		181 800 €	42 780 €					

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 24 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 20/02/2023 Numéro de délibération de la séance 240223/04

Le vingt-quatre février deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants :10
- Présents : 10	Pour : 10
- Absent excusé : 1	Contre: 0
- Procuration : 0	Abstention: 0

<u>Présents</u>: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé: M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : Approbation du Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- que ces écritures n'appellent ni observation, ni réserve,
- la concordance des chiffres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation, ni réserve.







•



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 février 2023

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

	1 - t - 1
_	VOTES contre: 0 pour:9
9	nombres de suffrages exprimés
0	Pouvoirs
9	nombre de membres présents
11	nombre de membres en service

Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Présents : M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Absent excusé: M Christophe MESMIN

administratif de l'exercice 2022 dréssé par Monsieur Claude ACHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif , le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie HAMPIKIAN, 2nd Adjoint au Maire, délibérant sur le compte

501	وزمانط عادات		a financial and a second			
6 494,03	0,00	00,0	17 599,83	24 093,86	0,00	Résultats définitifs
494 009,59	487 515,56	209 576,52	227 176,35	24 093,86	0,00	Totaux cumulés
2 826,20	19 536,07	2 826,20	19 536,07			restes à réaliser
23 203,90	0,00	0,00	889,96	24 093,86	0,00	résultats de clotûre
491 183,39	467 979,49	206 750,32	207 640,28	284 433,07	260 339,21	Totaux
491 183,39	350 429,17	206 750,32	90 089,96	284 433,07	260 339,21	opérations de l'éxerci
0,00	117 550,32	0,00	117 550,32	0,00	0,00	Résultats reportés
				ipal	compte administratif principal	compte adn
éxcédents(4)	déficit(4)	éxcédents(4)	déficit(4)	éxcédents(4)	déficit(4)	LIBELLE
recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou recettes ou	
MBLE	ENSEMBLE	INVESTISSEMENT	INVESTI	FONCTIONNEMENT	FONCTIO	

2° adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par Madame Anne BERTHOME receveur municipal

Publication par voie d'affichage : 03 mars 2023

Transmission à la Sous-Préfecture de Brive le 03 mars 2023

Sylvie HAMPIKIAN, Adjoint au Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 24 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 20/02/2023 Numéro de délibération de la séance 240223/06

-16 709,87

17 599,83

Le vingt-quatre février deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote	
- En exercice : 11	Votants :10	
- Présents : 10	Pour : 10	
- Absent excusé : 1	Contre : 0	
- Procuration : 0	Abstention: 0	

<u>Présents</u>: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé: M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : Délibération sur l'affectation du résultat 2022

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant les éléments suivants

Rappel du solde des restes à réaliser

Besoin de financement de l'investissement

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	-117 550,32

Solde d'éxécution de la section d'investissement exercice 2022

Résultat de l'exercice Résultat antérieurs	116 660,36 -117 550,32
Solde d'éxécution cumulé	-889,96
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses Recettes	19 536,07 2 826,20
Solde des restes à réaliser	-16 709,87
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'éxécution cumulé	-889,96

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	24 093,86
Résultat antérieur	0,00

Total à affecter 24 093,86

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	17 599,83
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement	6 494,03

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits. Certifiée exécutoire

Le Maire, Claude ACHARD

(à reporter au BP ligne 002)



Publication par voie d'affichage le 03 mars 2023 Transmission à la Sous-Préfecture de Brive le 03 mars 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 24 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 20/02/2023 Numéro de délibération de la séance 240223/07

Le vingt-quatre février deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants :10
- Présents : 10	Pour: 10
- Absent excusé : 1	Contre: 0
- Procuration : 0	Abstention: 0

<u>Présents</u>: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé: M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : <u>Participation fiscalisée aux dépenses de la fédération départementale d'électrification</u> et d'énergie de la <u>Corrèze</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze envisage la mise en recouvrement des contributions fiscalisées pour 2023.

La participation pour la commune équivaut à la somme de 2 670.70 €.

En application de l'article L 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir le mode de recouvrement de la somme de 2 670.70 €.

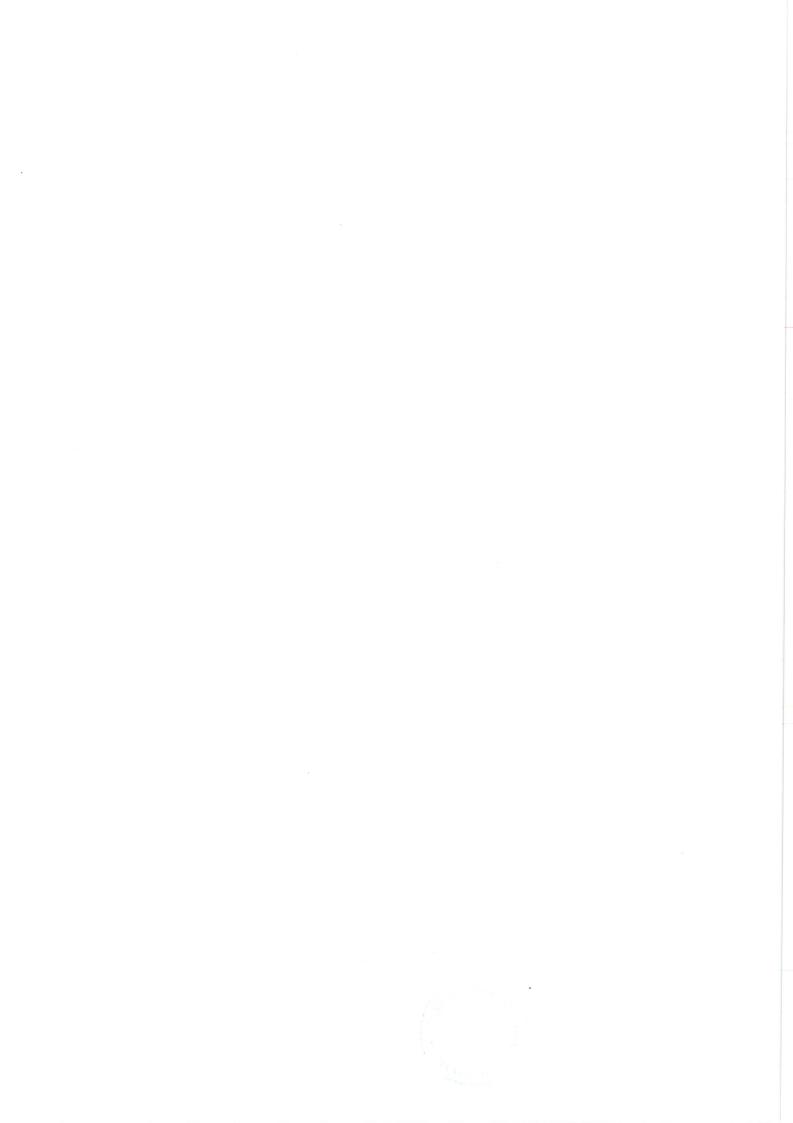
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (participation fiscalisée) d'un montant de 2 670.70 €,

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits. Certifiée exécutoire







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 24 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 20/02/2023 Numéro de délibération de la séance 240223/08

Le vingt-quatre février deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote	
- En exercice : 11	Votants :10	
- Présents : 10	Pour : 10	
- Absent excusé : 1	Contre: 0	
- Procuration : 0	Abstention: 0	

<u>Présents</u>: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé: M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet: participation pour voyages scolaires

M le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Collège Eugène FREYSSINET d'Objat sollicitant la commune pour participer au financement de voyages scolaires. Au total, cinq enfants de la commune sont concernés par ces voyages.

Les voyages diffèrent en fonction de la classe de l'élève et sont programmés dans les lieux et aux coûts suivants :

- Londres (450euros)
- Valence (305 euros)
- Paris (200 euros)
- Normandie (280 euros)
- Allemagne (285 euros)

En raison des écarts de prix entre ces voyages, M le maire propose au Conseil municipal que la commune participe à hauteur de 20% par voyage pour chaque famille Saint-Robertoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de participer au financement de 5 voyages scolaires, à hauteur de 20% des voyages mentionnés, soit au total pour la somme de 304 euros.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 24 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 20/02/2023 Numéro de délibération de la séance 240223/09

Le vingt-quatre février deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants :10
- Présents : 10	Pour : 10
- Absent excusé : 1	Contre: 0
- Procuration : 0	Abstention: 0

<u>Présents</u>: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé: M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet: Vote des taxes directes locales 2023

M le maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de l'année 2022 et ainsi retenir les taux suivants :

- Taxe foncière bâti : 38.59%

- Taxe Foncière non bâti : 125.15 %

- Taxe d'habitation : 10.01 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition cidessus énumérés.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits. Certifiée exécutoire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 24 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 20/02/2023 Numéro de délibération de la séance 240223/10

Le vingt-quatre février deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote	
- En exercice : 11	Votants :10	
- Présents : 10	Pour: 10	
- Absent excusé : 1	Contre: 0	
- Procuration : 0	Abstention: 0	

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé: M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet: Approbation du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	288 900.03	288 900.03
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	200 652.33	200 652.33
OTAL	489 552.36	489 552.36

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE le Budget Primitif 2023
 - Au chapitre section Fonctionnement
 - Au chapitre section Investissement

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits. Certifiée exécutoire



(Farmer and American and Americ